EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID: 085-268500758-20240411-DEL02_20240411-DE

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS 11 AVRIL 2024

Date de convocation : le 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Marie

RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU Marie-

Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,

Monsieur Jean-Marie GRIMAUD

ABSENTS EXCUSES: Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Annick

MENANTEAU

Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST et Joseph LIARD Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marie RENOU

Nombre administrateurs en exercice: 17 Nombre administrateurs présents: 10 Nombre administrateurs votants: 11

<u>Secrétaire de séance</u>: Jean-Marie GRIMAUD

N°02 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : APPROBATION DE L'ERRD (ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES)- EXERCICE 2023.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Vu la délibération n°04 du 06 avril 2023 portant sur l'approbation de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2023,

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Départemental n° 2023 PSF-DAPAPH/SOAS N°25 en date du 27 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Reçu en préfecture le 19/04/2024 Publié le ID : 085-268500758-20240411-DEL02_20240411-DE

Vu la décision tarifaire n°7458 du 21 juin 2023 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2023,

Vu la délibération n°01 du 6 juillet 2023, concernant l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023 (modifie et remplace la délibération N°04 du 06 avril 2023),

Après avoir pris connaissance de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.), En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CCAS se retire de la salle au moment du vote de l'E.R.R.D,

En son absence, la séance se poursuit sous la Présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS qui propose aux membres du Conseil d'administration de valider l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2023(ERRD) ci-dessous :

Exercice 2023		Section de Fonctionnement Total Général	
		Réalisé	
Résultat	Déficit		
	Excédent	935 510,95 €	
Résultat antérieur incorporé au BP 2023	Déficit 2022	584 454,01 €	
	Excédent		
Résultat de clôture	Déficit		
	Excédent	351 056,94 €	

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD, Secrétaire de séange. **Magali LOISEAU**, Vice-Présidente du CCAS